

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>20</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 19 janvier 2024

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, PACIONI, COMTAT, CHAUVET, CHARRIERE, SERRANO, LECOQ, BOUTIER et PONSY Mesdames KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames, BOISSET, BONAMI, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs VALLON et QUERCI

**PROCURATIONS** : de Madame BOISSET à Monsieur GERVAIS, de Madame BONAMI à Madame BOUCHET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur VALLON à Monsieur HAMARD, et de Madame EPAUD à Monsieur PONSY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

<b>Délibération n° 05-01-2024 – Collecte et valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)</b>
---

Monsieur Olivé, rapporteur, rappelle la délibération du 9 juin 2022 relative à la signature d'une convention avec le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) relative à la collecte et à la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie et indique qu'il convient de renouveler la convention arrivée à son terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le SMEG,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre de ces travaux inhérents à l'éclairage public,

Considérant l'avis favorable des commissions « Cadre de Vie et Sécurité » et « Voiries et Travaux » en date du 15 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

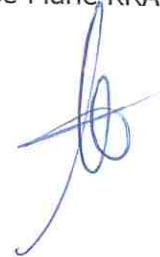
- D'approuver le projet de convention entre le SMEG et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux CEE.
- D'autoriser ainsi le transfert au SMEG des CEE liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'habilitation avec le SMEG et tous documents afférents.

Fait à CLARENSAC, le 25 janvier 2024

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le